



**Service
Assistants sociaux**

OFFRE 100% SANTÉ

Comment bénéficier du 100% santé ?

Au cours des 5 dernières années, 60 % des français ont renoncé à des soins en optique, dentaire ou audiologie. Pour permettre à tous d'accéder à ces soins, depuis le 1^{er} janvier 2021, la Sécurité Sociale et votre complémentaire santé responsable vous permettent de bénéficier du remboursement intégral de vos lunettes de vue, aides auditives et prothèses dentaires, parmi un large choix de produits.

À qui s'adresse l'offre 100 % santé ?

L'offre 100 % santé s'adresse à toute personne affiliée à la sécurité sociale et bénéficiant d'un contrat « responsable » de complémentaire santé (ou de la complémentaire santé solidaire).




Un contrat responsable est attribué aux contrats de mutuelle qui répondent à un niveau de prise en charge minimal réglementé pour ses cotisants.

98 % des adhérents sont affiliés à un contrat responsable. N'hésitez pas à contacter votre complémentaire santé pour qu'elle vous informe à ce sujet.

Chaque professionnel est dans l'obligation de vous proposer un devis à 0 € dans le cadre de l'offre 100 % santé. N'hésitez pas à faire cette demande.

Comment bénéficier du 100% santé ?

Les professionnels conventionnés* suivants sont chargés de vous proposer un devis conforme au panier 100 % santé :

Audiologie 	Votre audioprothésiste est tenu de vous proposer un devis « offre 100 % santé » pour bénéficier de votre appareil avec un reste à charge à 0 €.
Dentaire 	Votre dentiste est tenu de vous proposer un devis « offre 100 % santé » pour bénéficier de soins dentaires avec un reste à charge à 0 €.
Optique 	Votre opticien est tenu de vous proposer un devis « offre 100 % santé » pour bénéficier de verres et montures avec un reste à charge à 0 €.

* Les professionnels de santé sont dits « conventionnés » lorsqu'ils ont adhéré à la convention nationale conclue entre la Sécurité sociale, le gouvernement et les principaux syndicats des professions médicales.

En pratique

Babeth, 33 ans, a besoin de se faire poser une couronne en céramique

Avant la réforme

Babeth paie
Sa couronne en céramique
550 €
La Sécurité Sociale et sa complémentaire
lui remboursent
355 €

**Il reste à sa charge
195 €**

Après la réforme, depuis le 1^{er} janvier 2021

Babeth choisit **dans le panier 100 % santé**,
Sa couronne en céramique
500 €
La Sécurité Sociale et sa complémentaire
lui remboursent
500 €

**Il reste à sa charge
0 €**



Bon à savoir

Les soins et équipements qui ne figurent pas dans « les paniers 100 % santé » ne sont pas concernés (lentilles de contact, piles prothèses auditives, orthodontie, etc.) ainsi que les autres dépenses de santé comme les consultations médicales, les hospitalisations ou les médicaments.

Les équipements proposés par le 100 % santé vont-ils être de moins bonne qualité ?

Non, les équipements et les matériaux des paniers 100 % santé sont soumis à des normes de qualité visant à répondre aux besoins essentiels (un traitement anti-rayures, anti-UV, anti-reflet sur les verres).

Source : Ministère de la Santé

Pour plus de détails ou pour toute question spécifique, n'hésitez pas à contacter :

**Le service Assistants sociaux au 01 39 49 63 86
Assistantssociaux@cigversailles.fr**

